



Vendre ou louer son bien soi-même est chose facile, grâce à l'accompagnement permanent proposé par PAP.fr, le site d'annonces immobilières entre particuliers.

En choisissant de diffuser son annonce immobilière sur le site PAP.fr, chaque propriétaire peut, à toutes les étapes de sa transaction (vente ou location), obtenir des conseils précis et des informations pratiques.

Disponibles par téléphone 6 jours sur 7, 97 conseillers répartis sur toute la France répondent aux appels des propriétaires.

Ce service permet d'apporter une expertise, d'aider, d'informer et de répondre aux interrogations d'ordre pratique, juridique, financier et technique.

Pour des demandes plus pointues, davantage liées à la législation fiscale et immobilière, un pôle juridique entièrement dédié est également joignable par téléphone, tous les après-midi du lundi au vendredi, de 14h à 17h (lire entretien ci-contre).

Par ailleurs, PAP.fr met également à la disposition des particuliers 11 contrats types (bail de location, modèles de caution

pap.fr
C'est chaque mois près de 2 millions d'acquéreurs et de locataires qui consultent le site.

solidaire, état des lieux...) disponibles en version papier ainsi qu'en téléchargement.

Depuis maintenant quarante ans, PAP.fr est reconnu et réputé pour être le spécialiste de la transaction immobilière sans intermédiaire.

Grâce à son expertise, plus de 10 millions de particuliers ont déjà été mis en relation. Traiter en direct de particulier à particulier en évitant un intermédiaire permet une mise en relation rapide, raccourcit les circuits de décision et permet de faire l'économie d'une commission importante.

En passant par PAP.fr, quelques clics suffisent à rédiger et diffuser une annonce immobilière avec des photos. De plus, avant sa diffusion, le texte est relu par un conseiller de PAP.fr, qui s'assure que l'annonce est à la fois complète et attractive.

3 QUESTIONS À

Cécile Niend, juriste au sein de PAP.fr



Quel est le rôle du service juridique de PAP ?

C.N.: Le service juridique de PAP.fr répond tous les après-midi aux demandes d'informations des annonceurs (bailleurs et vendeurs) pendant la durée de leur parution et jusque trois mois après la fin de celle-ci. En moyenne, nous traitons une soixantaine d'appels par jour, avec des pics en fonction de l'actualité législative immobilière. Nous rédigeons aussi des guides juridiques, des contrats et des modèles de lettres types que vous pouvez télécharger directement sur notre site ainsi que différents articles clairs et pédagogiques pour permettre aux annonceurs de réaliser leurs transactions dans de bonnes conditions.

Sur quels sujets portent fréquemment ces demandes de renseignements ?

C.N.: Essentiellement la location, la vente. Concernant la location, les questions portent sur la rédaction du bail, la fixation du loyer, les états des lieux, la marche à suivre en cas d'impayés de loyer ou les travaux. Pour les ventes, les annonceurs s'interrogent surtout sur le déroulé de la vente, le compromis, les frais de notaire, la taxe sur la plus-value, ou encore les diagnostics à fournir.

Quels conseils donner aux propriétaires ?

C.N.: Le vendeur qui souhaite vendre vite et bien doit avoir bien évalué le prix du logement (PAP.fr propose un outil d'évaluation en ligne), et préparé son dossier de vente (les diagnostics notamment, également disponibles sur PAP.fr). Enfin, celui-ci doit s'adresser à un notaire pour la signature du compromis. Pour les bailleurs, ils doivent proposer un logement en bon état et s'assurer que le loyer est cohérent avec le bien et le secteur. Concernant le choix du locataire, bien sûr, il s'agit de s'assurer de sa solvabilité et de sa capacité à payer le loyer dans la durée, mais il est important de tenir compte également de l'aspect relationnel et de la confiance qui se dégage entre les deux parties.